



# EMPLOYEURS :

## Gérez les risques liés à la canicule

Employeurs, il est de votre responsabilité de veiller à préserver la santé de vos salariés, ce d'autant plus en ces épisodes de fortes chaleurs d'été où les risques d'accident augmentent. Prenez donc dès maintenant les mesures nécessaires.

### Pour vous

- **Lisez** la présente notice ;
- **Prenez** les dispositions qui y sont décrites.

### Pour vos salariés

- **Apposez** l'affiche jointe dans un lieu visible ;
- **Réunissez** vos salariés afin de les sensibiliser aux risques liés aux chaleurs extrêmes.

### Qu'est-ce que la canicule ?

La canicule est caractérisée par une **vague de chaleur** anormalement forte qui s'étend sur plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit. Elle s'observe le plus souvent l'été, entre le 15 juillet et le 15 août. La canicule représente un **danger pour la santé** des personnes, lequel peut s'avérer mortel dans certains cas. Cela explique que depuis 2003, **le plan d'action national canicule** est reconduit chaque année.

Les salariés des centres équestres, en ce qu'ils travaillent pour partie à l'extérieur, sont particulièrement vulnérables. A ce titre, ils doivent faire l'objet d'une vigilance accrue. Il est donc important pour vous **d'anticiper les risques** et de prendre des mesures pour **réduire les effets néfastes** liés aux fortes chaleurs.

### Quels sont les bons réflexes ?

1. **Recommander** à vos salariés porter des vêtements de protection (casquette, lunettes de soleil...)
2. **Recommander** à vos salariés de veiller les uns sur les autres pour réagir rapidement en cas d'accident ;
3. **Adapter** autant que possible les horaires de travail de vos salariés et à tout le moins organisez des pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes de la journée ;
4. **Adapter** le rythme de travail et les efforts physiques de vos salariés en fonction de la variation des températures durant la journée ;
5. **Mettre** gratuitement à la disposition de vos salariés de l'eau fraîche et potable et incitez-les à boire régulièrement (même sans soif) ;
6. **Prévoir** des abris et zones d'ombre facilement accessibles où vos salariés pourront régulièrement se protéger du soleil ;
7. Pour les salariés travaillant en espaces fermés : **mettre** à leur disposition des ventilateurs et des brumisateurs et surveiller régulièrement la température des lieux de travail.

#### Un numéro à connaître :

La plateforme téléphonique « Canicule Info Service » accessible au 0 800 06 66 66 (appel gratuit) est ouverte tous les jours de 9h à 19h afin de répondre à vos questions.